

OLA 107th ANNUAL GENERAL MEETING

NOTICE OF MOTION

The following changes to OLA By-Law No. 7 affecting the operations of l'ABFO will be presented for discussion and approval at the OLA's 107th ANNUAL GENERAL MEETING, May 29, 2007, 7:00 pm.

PURPOSE OF THE BY-LAW CHANGE:

At the ABFO annual general meeting in 2008, the members proposed a change of name for ABFO to better reflect the membership. It is proposed that 'bibliothécaires' be replaced by 'Bibliothèques'. This has broader meaning and welcomes French speaking members/potential members who are interested in French library and information services. The proposed name change is also consistent with other divisions. The proposed new name is L'Association des Bibliothèques de l'Ontario-Franco (ABO-Franco).

À la réunion annuelle de 2008 les membres ont proposé un changement de nom pour ABFO pour r mieux représenter nos membres. Nous proposons de remplacer "bibliothécaires" par "bibliothèques" . Cela donne un sens plus large afin de s'assurer que tous les membres et membres potential parlant français et qui sont intéressés à améliorer les services en français dans nos bibliothèques se sente lse bienvenue.

Le nouveau nom proposé est compatible avec les autres division de OLA. Le nom proposé est L'Association des Bibliothèques de l'Ontario-Franco (ABO-Franco).

CURRENT:	PROPOSED:
<p>NOM</p> <p>1. Le nom de la division constituée par les présentes sera L'Association des bibliothécaires francophones de l'Ontario, une division de l'Ontario Library Association et sera désignée à partir de maintenant comme la "Division" et l'Ontario Library Association sera désignée comme la "Corporation".</p>	<p>NOM</p> <p>1. Le nom de la division constituée par les présentes sera <i>L'association des Bibliothèques de l'Ontario-Franco (ABO- Franco)</i>, une division de l'Ontario Library Association et sera désignée à partir de maintenant comme la "Division" et l'Ontario Library Association sera désignée comme la "Corporation".</p>

OBJECTIFS	OBJECTIFS
<p>2.</p> <p>(a) Les buts et objectifs de l'ABFO:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Regrouper les bibliothécaires francophones qui désirent communiquer en français et améliorer la qualité des services en français. ii. Assumer un leadership pour le développement des services en français. iii. Servir de source d'information et de liaison avec les autres associations professionnelles. iv. Organiser des ateliers de formation ou d'intérêt ainsi qu'un congrès francophone dans le cadre du congrès annuel d'OLA, pour ses membres et pour toute autre personne intéressée à participer. <p>(b) L'ABFO est une association des bibliothécaires francophones de l'Ontario qui oeuvrent dans le domaine public, collégial, universitaire ou scolaire et qui ont à coeur la culture francophone.</p> <p>(c) La mission de l'ABFO: Travailler activement au développement des services en français dans la province, voir à ce que les bibliothèques reçoivent toute information pertinente en français et voir au marketing des services français.</p>	<p>2.</p> <p>(a) Les buts et objectifs de l'ABO-Franco</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Regrouper <i>le personnel francophones et francophiles des bibliothèques</i> qui désirent communiquer en français et améliorer la qualité des services en français. ii. Assumer un leadership pour le développement des services en français. iii. Servir de source d'information et de liaison avec les autres associations professionnelles. iv. Organiser des ateliers de formation ou d'intérêt ainsi qu'un congrès francophone dans le cadre du congrès annuel d'OLA, pour ses membres et pour toute autre personne intéressée à participer. <p>(b) <i>L'ABO-Franco</i> est une association <i>du personnel francophone et francophiles des bibliothèques de l'Ontario</i> qui oeuvrent dans le domaine public, collégial, universitaire ou scolaire et qui ont à coeur la culture francophone.</p> <p>(c) La mission de <i>l'ABO-Franco</i> : Travailler activement au développement des services en français dans la province, voir à ce que les bibliothèques reçoivent toute information pertinente en français et voir au marketing des services</p>

<p>CONSEIL</p> <p>3. Les affaires de la Division seront dirigées par le Conseil dûment élu d'une façon conforme à l'arrêté #1. (a) (La composition du Conseil sera la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le (la) Président(e) sortant(e) • Le (la) Président(e) • Le (la) Vice-Président(e) (Président(e) désigné(e)) • Le (la) Secrétaire-Trésorier (ère) • Trois Conseillers (ères) • Directeur Exécutif (sans droit de vote) <p>etant entendu que chacune des personnes pré-citées, à l'exception du Directeur Exécutif soient membres à titre personnel en bonne et due forme de la Division au moment de leur élection et tout au long de la durée de leur mandat.</p> <p>(b) Les Conseillers (ères) sont mandatés pour deux ans.</p> <p>(c) Le (la) Vice-Président(e) (Président(e) désigné(e) servira la première année suivant son élection en tant que Vice-Président(e) (Président(e) désigné(e)), la second année come Président (e), la troisième comme Président(e) sortant(e).</p> <p>(d) Le (la) Secrétaire-Trésorier(ère) sera mandaté pour deux ans.</p> <p>(e) Aucun(e) conseiller(ère) ne servira comme conseiller(ère) pour plus de deux mandats consécutifs dan las même position.</p>	<p>français.</p> <p>CONSEIL</p> <p>3. Les affaires de la Division seront dirigées par le Conseil dûment élu d'une façon conforme à l'arrêté #1. (a) La composition du Conseil sera la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le (la) Président(e) sortant(e) • Le (la) Président(e) • Le (la) Vice-Président(e) (Président(e) désigné(e)) • Le (la) Secrétaire-Trésorier (ère) • Trois Conseillers (ères) • Directeur Exécutif (sans droit de vote) <p>etant entendu que chacune des personnes pré-citées, à l'exception du Directeur Exécutif soient membres à titre personnel en bonne et due forme de la Division au moment de leur élection et tout au long de la durée de leur mandat.</p> <p>(b) Les Conseillers (ères) sont mandatés pour deux ans.</p> <p>(c) Le (la) Vice-Président(e) (Président(e) désigné(e) servira la première année suivant son élection en tant que Vice-Président(e) (Président(e) désigné(e)), la second année come Président (e), la troisième comme Président(e) sortant(e).</p> <p>(d) Le (la) Secrétaire-Trésorier(ère) sera mandaté pour deux ans.</p> <p>(e) Aucun(e) conseiller(ère) ne servira comme conseiller(ère) pour plus de deux mandats consécutifs dan las même position.</p>
---	---

